

# **Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025**

**Nom de l'installation de distribution :** Sainte-Brigitte-de-Laval

**Numéro de l'installation de distribution :** X2159271

**Nombre de personnes desservies :** 50

**Date de publication du bilan :** 31 mars 2026

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Sylvain-A. Langlois

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Christine Beaulieu
- Numéro de téléphone : 418-641-6411
- Courriel : christine.beaulieu@ville.quebec.qc.ca

**1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>brc</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons prélevés</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un résultat positif inférieur à la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	28	28	0	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	24	28	28	0	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15*)

**3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**  
(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons prélevés</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée</b>
Turbidité	12	28	28	0

**Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :**

Aucun dépassement de norme

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau alimenté par un autre réseau assujetti à l'article 19*)

##### 4.2 Trihalométhanes (article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons prélevés</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée</b>
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Jérémie Larouche  
Fonction : Chimiste

Signature : \_\_\_\_\_

Date : 2026-03-23

Nom : Kassy Blais  
Fonction : Microbiologiste

Signature :  \_\_\_\_\_

Date : 2026-03-23